

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/025

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL, RUE DES SALINES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire :
« Par courrier en date du 9 juin 2020 Monsieur RICHARD Arnaud sollicite la location d'une partie du chemin rural désaffecté, cadastré section 17 parcelle n°43 attenante à sa propriété »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de louer à Monsieur RICHARD Arnaud une partie du chemin rural désaffecté cadastré section 17 parcelle n°43 d'une superficie d'environ 60m² moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance de 6,10€/an.
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante tout en rappelant les conditions générales ci-après liées à ce type de mise à disposition, à savoir :

L'intéressé doit s'engager dans cette convention à :

- * laisser un accès à la propriété située à l'arrière du chemin, cadastrée section n° 17 parcelle n° 140
- * s'interdire de construire sur le terrain
- * entretenir le terrain et le laisser en bon état de propreté
- * s'interdire de sous-louer ce terrain
- * libérer à tout moment à la demande de la ville, le terrain communal sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT